



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

27 MAI 2024  
transmis en Sous-Préfecture le  
24 MAI 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-  
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,  
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA  
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

**Absents** :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27  
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-20

OBJET

**REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DES DROITS DE SCOLARITE SUITE A  
L'ANNULATION DES COURS DE CHANT LYRIQUE AU CONSERVATOIRE  
JEHAN ALAIN**

Mme CLARKE explique qu'en raison de l'arrêt maladie prolongé du professeur de  
chant lyrique au conservatoire, les cours n'ont pas eu lieu pendant 8 semaines  
ouvrées.

En conséquence, Mme CLARKE propose que la Commune rembourse aux familles les  
droits de scolarité payés selon les modalités suivantes :

Pour les familles ayant réglé la totalité de leur cotisation annuelle :

- un remboursement d'un montant de 20% des droits de scolarité versés au titre du  
chant lyrique, hors droits d'inscription et droits SEAM, sur l'année scolaire 2023/2024,

078-217804814-20240522-24-3-20-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Pour les familles réglant leur cotisation en 3 échéances :

- une remise d'un montant de 20% droits de scolarité au titre du chant lyrique, hors droits d'inscription et droits SEAM, sur l'année scolaire 2023/2024, appliquée sur la facture du 3<sup>e</sup> trimestre 2024.

Vu la délibération N° 22-3-21 du 25 Mai 2022 relative aux modalités d'inscription du conservatoire Jehan Alain,

Vu l'avis de la Commission Culture du 2 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**DECIDE :**

Pour les familles ayant réglé la totalité de leur cotisation annuelle :

- un remboursement d'un montant de 20% des droits de scolarité versés au titre du chant lyrique, hors droits d'inscription et droits SEAM, sur l'année scolaire 2023/2024,

Pour les familles réglant leur cotisation en 3 échéances :

- une remise d'un montant de 20% droits de scolarité au titre du chant lyrique, hors droits d'inscription et droits SEAM, sur l'année scolaire 2023/2024, appliquée sur la facture du 3<sup>e</sup> trimestre 2024.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD